



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : 845R
Nom du produit : Epoxy Activator
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : 1250060133
Date d'édition/ Date de révision : 4 Mai 2025
Version : 2.2
Date de la précédente édition : 13 Février 2025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG
Christbusch 25
DE 42285 Wuppertal
+49 (0)202 529-0
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds-competence@axalta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national
Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59
Fournisseur : +(33)-975181407
Heures ouvrables : 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H335

STOT SE 3, H336

STOT RE 2, H373

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Contient : Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène
butane-1-ol
N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine
éthylènediamine
Ethan-1,2-diamine, N-(2-aminoéthyl)-N'-3-(triméthoxysilyl)propyl
1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]
-, HOMOPOLYMER

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Intervention	: P301 + P331 - EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir. P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	REACH #: 01-2119539452-40 CE: 905-588-0	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	≥25 - ≤37	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1] [2]
N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]	CE: 252-390-9 CAS: 35141-30-1	≤10	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318	ETA [inhalation (poussières et	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

éthylènediamine			Skin Sens. 1A, H317	brouillards]] = 1.49 mg/l	
éthylenediamine	REACH #: 01-2119480383-37 CE: 203-468-6 CAS: 107-15-3	≤0.76	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1B, H334 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 1200 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 14.7 mg/l	[1] [2] [3]
Ethan-1,2-diamine, N-(2-aminoethyl)-N'-3-(trimethoxysilyl)propyl	CAS: 103526-27-8	<1	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 2.44 mg/l	[1]
1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HOMOPOLYMER	CAS: 162339-40-4	<1	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 2.44 mg/l	[1]
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44 CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Indice: 603-001-00-X	≤0.23	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l STOT SE 1, H370: C ≥ 10% STOT SE 2, H371: 3% ≤ C < 10%	[1] [2]
1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HYDROCHLORIDE (1:1)	CAS: 97763-30-9	≤0.2	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 2.44 mg/l	[1]
2,2'-iminodi(éthylamine)	CE: 203-865-4 CAS: 111-40-0 Indice: 612-058-00-X	≤0.2	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 1080 mg/kg ETA [dermique] = 1090 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.19 mg/l	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contient N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine, éthylènediamine, Ethan-1,2-diamine, N-(2-aminoéthyl)-N'-3-(triméthoxysilyl)propyl, 1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HOMOPOLYMER, 1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HYDROCHLORIDE (1:1), 2,2'-monodiéthylamine. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
- Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonnes	50000 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 150 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
éthylenediamine	REACH #: 01-2119480383-37 CE: 203-468-6 CAS: 107-15-3	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 25 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 15 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 35 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44 CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Indice: 603-001-00-X	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 260 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 1300 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 200 ppm. TWA 8 heures: 260 mg/m ³ .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2,2'-iminodi(éthylamine)

CE:
203-865-4
CAS:
111-40-0
Indice:
612-058-00-X

Ministère du travail (France, 6/2024) Sensibilisant cutané.
VME 8 heures: 1 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
VME 8 heures: 4 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Résultat

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

212 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

221 mg/m³

Effets: Systémique

butan-1-ol

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.5625 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.125 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

55.357 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

155 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

310 mg/m³

Effets: Local

N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.83 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

2.9 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

16.45 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

50 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

50 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

50 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

260 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

260 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

260 mg/m³

Effets: Systémique

éthylenediamine

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

6.25 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

25 mg/m³

Effets: Systémique

méthanol

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

196 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

4 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée
4 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée
20 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
20 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
26 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
26 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
26 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
26 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
130 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
130 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
130 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
130 mg/m³
Effets: Systémique

2,2'-monodiéthylamine

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
3.6 ppm
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
0.87 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
1.1 mg/cm²

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

2.6 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

4.6 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

4.88 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

4.88 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

11.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

15.4 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

27.5 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

92.1 mg/m³

Effets: Systémique

PNEC

Nom du produit/composant

☑ Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Résultat

Eau douce

0.327 mg/l

Eau de mer

0.327 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

6.58 mg/l

Sédiment d'eau douce

12.46 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

12.46 mg/kg dwt

Sol

2.31 mg/kg

butan-1-ol

Eau douce

0.082 mg/l

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Eau de mer 0.0082 mg/l
	Sédiment d'eau douce 0.324 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 0.0324 mg/kg dwt
	Sol 0.017 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 2476 mg/l
éthylenediamine	Eau de mer 0.002 mg/l
	Eau douce 0.016 mg/l
	Sédiment 7.68 mg/kg
méthanol	Usine de Traitement d'Eaux Usées 100 mg/l
	Sol 100 mg/kg
	Sédiment 7.7 mg/kg
	Eau de mer 2.08 mg/l
	Eau douce 20.8 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Clair.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Mesure techniquement impossible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 67 à 250°C	
Inflammabilité	: Non disponible.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 11.3%	
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.	
Point d'éclair	: Vase clos: 24°C	
Température d'auto-inflammabilité	: 355°C	
Température de décomposition	: Non applicable.	
pH	: Non applicable.	
Justification	: Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).	
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 18 mPa·s Cinématique (température ambiante): 21 mm ² /s Cinématique (40°C): 3.1 mm ² /s	
Pression de vapeur	: 0.8 kPa (6 mm Hg)	
Masse volumique	: 0.877 g/cm ³	
Poids volatiles	: 77.3 % (w/w)	
Teneur en COV	: 77.3 % (p/p)	(2010/75/EU)

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine, éthylènediamine, Ethan-1,2-diamine, N-(2-aminoéthyl)-N'-3-(triméthoxysilyl)propyl, 1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HOMOPOLYMER, 1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HYDROCHLORIDE (1:1), 2,2'-monodiéthylamine. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

3523 à 4000 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

121236 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

6350 à 6700 ppm [4 heures]

butan-1-ol

Rat - Voie orale - DL50

790 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Dégénérescence de la stéatose hépatique Rein, uretère et vessie - Autres changements Sang - Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50

3400 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

24000 mg/m³ [4 heures]

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]
éthylènediamine

Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50

2295 mg/kg
EPA [OPPTS 870.1100 Toxicité orale aiguë]

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

1.49 mg/l [4 heures]
OECD 403

éthylènediamine

Rat - Voie orale - DL50

1200 mg/kg
Effets toxiques: Comportemental - Ataxie

Rat - Mâle - Inhalation - CL50 Vapeurs

14.7 mg/l [4 heures]
ISO TC 58

Ethan-1,2-diamine, N-(2-aminoéthyl)-N'-3-
(triméthoxysilyl)propyl

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

2.44 mg/l [4 heures]
OECD [Toxicité aiguë par inhalation]

1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-
-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-,
HOMOPOLYMER

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

2.44 mg/l [4 heures]
OECD [Toxicité aiguë par inhalation]

méthanol

Lapin - Voie cutanée - DL50

15800 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

5600 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

64000 ppm [4 heures]

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

145000 ppm [1 heures]

2,2'-monodiéthylamine

Rat - Voie orale - DL50

1080 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Convulsions ou effet sur le seuil de saisie

Lapin - Voie cutanée - DL50

1090 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

0.19 mg/l [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Mélange	2071.8	2559.6	N/A	27.0	20.7
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A
butan-1-ol	790	3400	N/A	24	N/A
N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	2295	N/A	N/A	N/A	1.49
éthylènediamine	1200	300	N/A	14.7	N/A
Ethan-1,2-diamine, N-(2-aminoethyl)-N'-3-(triméthoxysilyl)propyl	N/A	N/A	N/A	N/A	2.44
1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HOMOPOLYMER	N/A	N/A	N/A	N/A	2.44
méthanol	100	300	64000	3	N/A
1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HYDROCHLORIDE (1:1)	N/A	N/A	N/A	N/A	2.44
2,2'-monodiéthylamine	1080	1090	N/A	N/A	0.19

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Nom du produit/composant**

butan-1-ol

Résultat**Lapin - Peau - Irritant moyen**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 20 mg**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Lésions oculaires graves/ irritation oculaire****Nom du produit/composant**

butan-1-ol

Résultat**Lapin - Yeux - Irritant puissant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 2 mg**Lapin - Yeux - Irritant puissant**Quantité/concentration appliquée: 0.005 MI**Lapin - Yeux - Irritant puissant**Quantité/concentration appliquée: 1.62 mg**Lapin - Yeux - Opacité de la cornée**

OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

Période d'observation: 7 joursPotentiel d'irritation: 2.11

Non réversible

N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine

Lapin - Yeux - Nécrose visibleDurée du traitement/de l'exposition: 24 heuresPériode d'observation: 24 heures

Non réversible

Ethan-1,2-diamine, N-(2-aminoethyl)-N'-3-

Lapin - Yeux - Irritant puissant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

(triméthoxysilyl)propyl

Non réversible

1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)
-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-,
HOMOPOLYMER

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Non réversible

1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)
-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-,
HYDROCHLORIDE (1:1)

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Non réversible

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant

(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]
éthylènediamine

Résultat

cobaye - peau
Résultat: Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant

Résultat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
butan-1-ol	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
méthanol	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
2,2'-monodiéthylamine	STOT SE 1, H370
	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Résultat

Aiguë - CL50

OECD 203

Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*

2.6 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50

OECD 202

Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna*

1 mg/l [24 heures]

Aiguë - CE50

OECD 201

Algues - Algues - *Selenastrum capricornutum*

2.2 mg/l [73 heures]

Chronique - NOEC

OECD 301F

Micro-organisme - Boues activées - *Activated sludge*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

16 mg/l [28 jours]

butan-1-ol

Aiguë - CL50 - Eau doucePoisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*Âge: 33 jours; Taille: 20.6 mm; Poids: 0.119 g

1730 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité**Aiguë - CE50 - Eau douce**Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*Âge: 6 à 24 heures

1983 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

éthylenediamine

Aiguë - CL50 - Eau douceDaphnie - Water flea - *Daphnia magna*

26.5 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité**Aiguë - CE50 - Eau douce**Algues - Green algae - *Chlorella pyrenoidosa*

100 mg/l [96 heures]

Effet: Croissance**Chronique - NOEC - Eau douce**Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

0.16 mg/l [21 jours]

Effet: Comportement**Aiguë - CL50 - Eau douce**Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*Poids: 0.3 à 1 g

115.7 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

méthanol

Aiguë - CL50 - Eau de merCrustacés - Common shrimp, sand shrimp - *Crangon crangon* -
Adulte

2500 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité**Aiguë - CE50 - Eau de mer**Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

16.912 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction**Chronique - NOEC - Eau de mer**Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

9.96 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction**Aiguë - CL50 - Eau douce**Poisson - Zebra danio - *Danio rerio* - ŒufÂge: 12

290 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

2,2'-monodiéthylamine

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata*

1014 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*

345.6 mg/l [96 heures]

Effet: Population

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	3.16	-	Faible
butan-1-ol	1	-	Faible
éthylènediamine	-7.02	-	Faible
méthanol	-0.77	<10	Faible
2,2'-monodiéthylamine	-5.58	2.8 à 6.3	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
butan-1-ol	0.51	3.22078
N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	2.36	227.175
éthylènediamine	0.63	4.24117
méthanol	0.44	2.75443
2,2'-monodiéthylamine	0.61	4.03999

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
butan-1-ol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	No	No	Yes	No	No	No	No
éthylènediamine	No	No	Yes	No	No	No	Yes
Ethan-1,2-diamine, N-(2-aminoéthyl)-N'-3-(triméthoxysilyl)propyl	No	No	No	No	No	No	No

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HOMOPOLYMER	No	No	No	No	No	No	No
méthanol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HYDROCHLORIDE (1:1)	No	No	No	No	No	No	No
2,2'-monodiéthylamine	No	No	Yes	No	No	No	Yes

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
<input checked="" type="checkbox"/> Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
éthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
Ethan-1,2-diamine, N-(2-aminoéthyl)-N'-3-(triméthoxysilyl)propyl	No	No	No	No	No	No	No
1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HOMOPOLYMER	No	No	No	No	No	No	No
méthanol	No	No	No	No	No	No	No
1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]-, HYDROCHLORIDE (1:1)	No	No	No	No	No	No	No
2,2'-monodiéthylamine	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
<input checked="" type="checkbox"/> Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
éthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
Ethan-1,2-diamine, N-	No	No	No	No	No	No	No

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

(2-aminoethyl)-N'-3-(trimethoxysilyl)propyl 1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL) PROPYL]-, HOMOPOLYMER	No						
méthanol	No						
1,2-ETHANEDIAMINE, N1-(2-AMINOETHYL)-N2-[3-(TRIMETHOXYSILYL) PROPYL]-, HYDROCHLORIDE (1:1)	No						
2,2'-monodiéthylamine	No						

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Code tunnel** (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin Non disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
ethylenediamine	Substance de degré de préoccupation équivalent concernant la santé humaine	Recommandé	D(2021) 4569-DC	4/12/2023

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène butane-1-ol éthylenediamine méthanol 2,2'-iminodi(éthylamine)	RG 4 BIS, RG 84 RG 84 RG 49, RG 49bis RG 84 RG 49, RG 49bis
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association internationale du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- T = Toxiques
- vB = Très bioaccumulable
- vM = très mobile
- vP = Très persistant
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Resp. Sens. 1B	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

RUBRIQUE 16: Autres informations

Skin Sens. 1B STOT RE 2	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 4 Mai 2025

Version : 2.2

Date de la précédente édition : 13 Février 2025

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, **AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER.** Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.